

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

- ❖ M. GODET Michel, Maire,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, (*arrivé en cours de réunion*)
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué au patrimoine et à la sécurité,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal, (*arrivé en cours de réunion*)
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale.

**EXCUSÉS :**

- ❖ M. MONTERO Thierry, pouvoir à Mme LABELLE Christelle,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, pouvoir à Mme PROUST Mélanie,
- ❖ Mme DEGORCE Marika,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ❖ M. JAVOUHEY Éric

**ASSISTAIT À LA SÉANCE :**

- ❖ M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 2.  
Nombre de votants : 21.

Quorum de l'assemblée : 12

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. MONTERO Thierry qui a donné pouvoir à Mme LABELLE Christelle, de Mme PONDARD Laïs qui a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie, de Mme DEGORCE Marika et de M. GARGOULLAUD Emmanuel.

M. JAVOUHEY Éric est élu secrétaire de séance.

Abordant l'ordre du jour adressé aux élus le 12 décembre 2022, M. le Maire rappelle que celui-ci a été complété de deux autres points, communiqués le 13 décembre 2022 :

- Lotissement de la Clorine : prix de cession du lot C
- Indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Information des membres du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données (Délibération n°2022/007 du 17 janvier 2022)**

Lors de la réunion du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 5 "*De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*";

- **Convention d'occupation précaire, 3 impasse de la Cadoue**

Il est indiqué que Mme Isabelle GUICHON a souhaité poursuivre son activité de sage-femme. Une convention d'occupation précaire a donc été conclue à cet effet, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 octobre 2024. Cette convention a été signée par M. le Maire moyennant un loyer mensuel de trois cent trente euros (330 €).

- **Convention d'occupation précaire, 2 rue Rabelais**

Il est indiqué que M. Aoustin et Mme Lafitte sont dans l'obligation de libérer leur domicile actuel, le temps nécessaire aux entreprises pour réaliser les travaux de consolidation de leur maison victime de la sécheresse. Une convention d'occupation précaire a donc été conclue à cet effet du 29 décembre 2022 au 28 février 2023 maximum. Cette convention a été signée par M. le Maire moyennant un loyer hebdomadaire de cent cinquante euros (150 €).

### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Suppression de l'emploi 18 T d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe**

M. Patrick COUTURAS rappelle que suite aux différentes décisions prises portant sur la création ou l'évolution de postes d'agents, il n'a jamais été procédé à des suppressions de postes, notamment concernant plusieurs emplois d'ATSEM principal 2ème classe inoccupés. Le 17 octobre dernier, l'Assemblée Municipale avait, à l'unanimité, demandé de solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne pour supprimer certains postes et permettre une actualisation du tableau des emplois permanents de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2013 créant l'emploi de d'ATSEM principal 2ème classe 18 T à une durée hebdomadaire de 35 h,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne émis le 8 novembre 2022,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi à temps complet d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe 18T et d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **supprimer** l'emploi à temps complet d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe 18T,
- **dire** que cette suppression d'emploi prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **actualiser** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune,
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Augmentation de la durée de temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'agent technique 29T**

M. Patrick COUTURAS rappelle que la réorganisation et le redéploiement des tâches, des missions découlant des Services Scolaires et des nouvelles activités périscolaires, génèrent la nécessité de faire passer de 22H/semaine à 26H/semaine le temps de travail de l'emploi d'agent technique 29T.

À ce titre, le 17 octobre dernier, l'Assemblée Municipale avait, à l'unanimité, demandé de solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne pour la suppression l'emploi à temps non complet de 22h00 hebdomadaires et la création du poste à 26h00 hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération en date du 08 septembre 2022 créant l'emploi d'agent technique d'une durée hebdomadaire de travail de 22h00,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne émis le 8 novembre 2022,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS,

Considérant la nécessité de faire passer de 22H/semaine à 26H/semaine le temps de travail de l'emploi d'agent technique 29T et d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **supprimer** l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 22h00 hebdomadaires
- **créer** un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 26h00 hebdomadaires
- **dire** que cette modification de la durée hebdomadaire de cet emploi prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **actualiser** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune,
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Autorisation de pourvoir un emploi permanent par un contractuel**

M. Patrick COUTURAS rappelle que suite au départ, par mutation, de Mme Delphine BAISNÉE, en juillet dernier, il convient d'organiser son remplacement. Dans l'urgence et en l'absence de candidats proposés par le Centre de Gestion de la Vienne, une personne a été recrutée en urgence en contrat court par l'intermédiaire de l'organisme de réinsertion L'Envol. L'organisation du service administratif a été retravaillée avec les agents au cours de l'été dernier, donnant lieu à une évolution des missions de certains agents et l'élaboration de nouvelles fiches de poste.

Il convient maintenant de stabiliser cette organisation et tout particulièrement pour le poste en charge de l'urbanisme et de la voirie en procédant au recrutement d'un agent sur cet emploi.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L.332-8 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° permettant le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération en date du 5 octobre 2009 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS,

Considérant la possibilité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir cet emploi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **déclarer** la vacance sur l'emploi d'adjoint administratif à temps complet dédié principalement à l'urbanisme et à la voirie ;
- **procéder** à l'appel à candidature pour ledit emploi ;
- **autoriser**, M. le Maire, ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'adjoint administratif à temps complet, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, à savoir, en l'absence de candidats statutaires répondant au besoin et aux qualités demandés pour assurer les missions définies dans la fiche de poste, pour exercer :
  - principalement les missions dédiées aux dossier d'urbanisme, à la voirie, aux autorisations de voirie et aux arrêtés communaux
  - secondairement la mission d'accueil et les missions d'état civil
- **dire** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, le contrat aura une durée déterminée de trois ans ;
- **dire** que ledit contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **dire** que l'agent recruté devra justifier d'une expérience en collectivités territoriales et plus spécifiquement en matière d'urbanisme et de voirie. Une expérience en matière d'Etat Civil serait un plus. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision, notamment le cas échéant, le contrat à durée déterminée.

➤ **Indemnités de fonction des élus suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**

M. Philippe SAUZEAU rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%).

Ainsi, l'indice 1027 est désormais fixé à 4 025,53 euros et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés en référence aux pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique mentionnés dans la délibération du 17 janvier dernier fixant l'indemnité des élus. Toutefois, cette délibération mentionne également les montants en euros. Il n'y a donc plus concordance entre les montants issus des pourcentages et les montants mentionnés en euros.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour une mise en cohérence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2022-005 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 fixant le montant de l'indemnité du Maire,

Vu la délibération 2022-006 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 fixant le montant de l'indemnité des élus,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant que suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de mettre en concordance les montants issus des pourcentages et les montants mentionnés en euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **appliquer** un taux à 55 % au taux max de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction allouée au Maire et à chaque adjoint,
- **appliquer** un taux à 55 % au taux max de 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les trois conseillers en charge respectivement de la communication (M. Thierry MONTERO), du patrimoine et de la sécurité (M. Claude GREGOIRE) et des ressources humaines et de la formation (M. Patrick COUTURAS),
- **approuver** les indemnités des élus suivant le tableau ci-après :

FONCTION	NOM	Prénom	INDEMNITE
Maire	GODET	Michel	55 % du tx max. (51,6 % de 1027)
1 <sup>er</sup> Adjoint	SAUZEAU	Philippe	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
2 <sup>ème</sup> Adjoint	PAIN-DEGUEULE	Claudine	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
3 <sup>ème</sup> Adjoint	COCQUEMAS	Alain	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BASTIÈRE	Virginie	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
5 <sup>ème</sup> Adjoint	CHARRIOT	Patrick	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
6 <sup>ème</sup> Adjoint	ROUSSEAU	Françoise	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
Conseiller en charge de la communication	MONTERO	Thierry	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
Conseiller en charge du patrimoine et de la sécurité	GRÉGOIRE	Claude	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
Conseiller en charge des Ressources humaines et de la formation	COUTURAS	Patrick	55 % du tx max. (19,8 % de 1017)
Conseillère	BONNET	Christine	50 €
Conseiller	CERVO	Alain	50 €
Conseiller	GARGOULLAUD	Emmanuel	50 €
Conseillère	MEMBRINI	Nathalie	50 €
Conseillère	BERNERON	Marielle	50 €
Conseillère	LABELLE	Christelle	50 €
Conseiller	LAMARCHE	Grégory	50 €
Conseillère	CAMPAIN	Laetitia	50 €

Conseillère	BERNARD	Géraldine	50 €
Conseiller	JAVOUHEY	Éric	50 €
Conseillère	PROUST	Mélanie	50 €
Conseillère	PONDARD	Lais	50 €
Conseillère	DEGORCE	Marika	50 €

- **dire que** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **dire que** ces indemnités de fonction s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **dire que** ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal,
- **dire que** ces indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- **préciser que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## PATRIMOINE - FONCIER

### ➤ Partenariat avec ECOBAT

M. le Maire expose que le gouvernement a mis en place un « Fonds Vert » doté de deux milliards d'euros dont 300 millions d'euros pour les départements pour soutenir l'investissement des collectivités dans la transition écologique.

Sur le département de la Vienne, ce « Fonds Vert » se décline selon 3 axes et 9 mesures, soit :

- **Axe 1 : stimuler la performance environnementale**
  - la **rénovation énergétique des bâtiments publics** : objectif de réduction de plus de **30 %** des émissions de gaz à effet de serre des collectivités avec un objectif moyen de **- 40 %**
  - le tri et la valorisation des bio-déchets (2024)
  - la modernisation de l'éclairage public
- **Axe 2 : s'adapter au changement climatique**
  - la prévention des inondations (PAPI)
  - la prévention des risques d'incendies de forêt
  - la renaturation des villes (îlots de fraîcheur, cours d'école)
- **Axe 3 : améliorer le cadre de vie**
  - le recyclage des friches
  - l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
  - le plan covoiturage

L'utilisation et la répartition de ce fonds seront à la main du Préfet de département.

Il est précisé que l'accès à ce fonds, cumulable avec la DETR ou la DSIL, nécessite que le dossier soit inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour 2023.

Afin de pouvoir disposer des éléments techniques et financiers nécessaires au dépôt de dossiers de demande pour bénéficier du Fonds Vert, la Commune a sollicité deux bureaux d'études spécialisés « Axe Ingénierie » et « ECOBAT » pour travailler sur les possibilités de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, des écoles et du gymnase. Des demandes de devis sont également en cours pour la rénovation de l'éclairage du stade de la Futaie (lampes à sodium) et de certains secteurs de l'éclairage public, non encore équipés de leds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de partenariat avec le bureau d'études Ecobat,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un partenariat avec le bureau d'études Ecobat, mieux disant, afin de disposer des éléments techniques et financiers nécessaires au dépôt de dossiers de demande pour bénéficier du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, des écoles et du gymnase,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **accepter** les termes du partenariat avec le bureau d'études Ecobat,
- **dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune,
- **autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ledit partenariat.

M. Philippe SAUZEAU indique que les règles d'attribution de ces aides ne sont pas encore connues.

M. le Maire ajoute que le recyclage des friches peut impacter grandement l'utilisation de ce Fonds Vert.

Mme Virginie BASTIÈRE s'interroge sur le nombre de dossiers susceptibles d'être déposés.

M. le Maire répond qu'il conviendra d'être vigilant sur la présentation des dossiers et de bien préciser l'enveloppe financière prévue, sachant qu'il faudra définir une priorité des dossiers présentés.

#### ➤ **Cession du bâtiment à vocation économique situé dans la ZAE de la Croix de la Cadoue**

Philippe SAUZEAU expose que la Commune est propriétaire d'un local à vocation économique, situé au 2 rue des Entrepreneurs sur la ZAE de la Croix de la Cadoue. Ce local se compose d'un espace artisanal de 164 m<sup>2</sup>, d'un bureau de 16 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire de 4 m<sup>2</sup> et d'une mezzanine, le tout formant l'espace 2 d'un ensemble immobilier plus important comprenant deux autres espaces artisanaux situés de part et d'autre de cet espace 2.

Actuellement ce bâtiment est occupé à titre précaire et provisoire par les entreprises, Dynamic Sign et Imprimerie Mongiatti.

Il est rappelé que la Commune a financé en 2021 pour plus de 61 000 € TTC de travaux de rénovation de ce local, pour permettre l'installation de l'entreprise Imprimerie Mongiatti.

L'Imprimerie Mongiatti ayant fait part de son intention de cesser son activité, Dynamic Sign a indiqué vouloir acquérir le bâtiment qu'elle occupe pour un montant de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC (cent cinquante-six mille euros toutes taxes comprises).

Il est précisé, qu'en cas d'accord de l'Assemblée Municipale, la cession du foncier communal interviendra au profit de la SCI PANNODOIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2241-1 qui stipule que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal, après consultation du service des Domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.1311-9 qui impose aux conseils municipaux de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

Vu la saisine par la Commune de Smarves des services de France Domaine en date du 22 novembre 2022 pour solliciter l'estimation du bien,

Vu la réponse datée du 14 décembre 2022 des services de France Domaine évaluant le bien cadastré section AX parcelle 301, à 140 000 € HT avec une marge de 10 %,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant que l'avis formulé par France Domaine est un avis simple, qui ne s'impose pas à la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **prendre** acte de l'avis formulé par les services de France Domaine en date du 14 décembre 2022 évaluant ce bien à 140 000 € HT avec une marge de 10 % ;
- **retenir** comme de prix de cession de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 301 le prix de 130 000 € HT (cent trente mille euros hors taxes) à savoir 156 000 € TTC (cent cinquante-six mille euros toutes taxes comprises) ;
- **dire** que la cession du foncier interviendra au profit de la SCI PANNODOIN ;

- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le compromis de vente puis plus tard, l'acte définitif de transfert de propriété et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et pièces allant en ce sens ;
- **charger** Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (86), de rédiger tous actes dans le cadre de la vente de ce lot, ainsi qu'au dépôt des pièces auprès des services concernés

➤ **Lotissement de la Clorine : détermination du prix de vente du lot C**

M. Philippe SAUZEAU rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 11 janvier 2021, a fixé à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains individuels viabilisés du lotissement communal de La Clorine.

La détermination du prix de vente des îlots A, B et C avait été différé en attente de candidatures avancées.

À ce jour, un acquéreur s'est déterminé sur le lot C, il convient donc que l'assemblée Municipale se prononce sur le prix de cession dudit lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2241-1 qui stipule que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal, après consultation du service des Domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.1311-9 qui impose aux conseils municipaux de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

Vu la saisine par la Commune de Smarves des services de France Domaine en date du 20 mai 2021 pour solliciter l'estimation des parcelles,

Vu la réponse datée du 10 juin 2021 des services de France Domaine évaluant ces terrains viabilisés à 71 € HT/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération 2021-001 du 11 janvier 2021 fixant à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains individuels viabilisés du lotissement communal de La Clorine,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant qu'il y a lieu de retenir comme prix de cession du lot C, le prix retenu pour la cession des lots individuels, à savoir 87,80 € TTC/m<sup>2</sup>,

Considérant que l'avis formulé par France Domaine est un avis simple, qui ne s'impose pas à la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **prendre** acte de l'avis formulé par les services de France Domaine en date du 10 juin 2021 évaluant ces biens à 71€ HT €/m<sup>2</sup> ;
- **fixer** le prix de vente du lot C, parcelle BA n°111, à 87,80 €/m<sup>2</sup> TTC ;
- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document et pièces allant en ce sens ;
- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le moment venu, l'acte de vente notarié y afférent ;
- **charger** Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (86), de rédiger tous actes dans le cadre de la vente de ce lot, ainsi qu'au dépôt des pièces de dossier du lotissement auprès des services concernés.

M. le Maire indique que la prospection pour les lots A et B se poursuit. Dans le cas où le nombre de logements serait amené à être plus important que celui initialement prévu, il conviendra de modifier le permis d'aménager.

Il ajoute que le retard pris pour la construction sur ces deux lots, va impacter la réalisation des travaux différés prévus pour le lotissement.

M. Philippe SAUZEAU propose qu'ils puissent être réalisés assez rapidement, sachant qu'il faudra alors établir un état avant travaux précis afin que les entreprises soient dans l'obligation de remettre en état si les travaux génèrent des désordres.

Mme Virginie BASTIÈRE s'interroge sur la prise en compte des branchements actuellement présents en cas de modification finale du nombre de logements.

M. Philippe SAUZEAU indique que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver trop longtemps ce foncier disponible. L'image de la Commune pourrait s'en trouver impactée.

## **BUDGET - FINANCES**

### ➤ **Décision modificative n°5**

M. Philippe SAUZEAU expose que les travaux portants sur la réalisation de voies douces (aménagement et sécurisation des déplacements doux au niveau des Quatre Assiettes et de l'entrée de bourg, route de Ligugé) prévus lors du vote du budget, nécessitent des modifications budgétaires, à savoir :

#### **VIREMENT DE CRÉDITS**

##### Dépenses d'Investissement

Du C/21318 op 128 « pour l'avenir » au C/2152 op 139 « Liaisons douces » = 100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-029 du 28 Mars 2022 approuvant le budget principal 2022,

Vu la délibération n° 2022-061 du 20 juin 2022 autorisant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2022-071 du 5 septembre 2022 autorisant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2022-085 du 17 octobre 2022 autorisant la décision modificative n° 3,

Vu la délibération n° 2022-104 du 14 novembre 2022 autorisant la décision modificative n° 4,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU

Considérant que les travaux au niveau des liaisons douces nécessitent une modification budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter et autoriser** la décision modificative n°5 proposée, selon les écritures comptables ci-dessus décrites ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer sans autre décision ces écritures comptables.

**M. Alain COCQUEMAS et M. Grégory LAMARCHE font leur entrée au sein de l'assemblée municipale.**

### ➤ **Réalisation de l'emprunt inscrit au budget principal 2022**

M. Philippe SAUZEAU expose que l'emprunt de 250 000 € voté au BP 2022 n'a pas encore pu être souscrit.

En s'appuyant sur le tableau d'analyse des offres établi suite à la consultation d'organismes bancaires effectuée les 25 novembre et 6 décembre derniers, il convient de retenir l'offre la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-029 du 28 Mars 2022 approuvant le budget principal 2022,

Vu la consultation d'organismes bancaires effectuée les 25 novembre et 6 décembre derniers,

Vu le tableau d'analyse des offres,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant qu'il convient de souscrire à l'emprunt prévu lors du vote du budget principal 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** l'emprunt en retenant l'offre émise par la Banque Postale :
  - Emprunt d'un montant de 250 000 €
  - Durée du contrat de prêt : 10 ans
  - Taux fixe de 3,18 %
  - Périodicité trimestrielle
  - Mode d'amortissement capital constant
  - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- **d'autoriser** M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document allant en ce sens et notamment le contrat de prêt.

## **TRAVAUX - VOIRIE**

### ➤ **Convention de groupement de commandes avec Eaux-de-Vienne et SRD pour des travaux sur les réseaux à Moulin**

M. Alain COCQUEMAS expose le projet de convention de « Groupement de Commandes » avec Eaux de Vienne et SRD concernant des travaux au lieu-dit Moulin à Smarves sur le renouvellement du réseau d'eau potable, la réhabilitation du réseau unitaire, la pose de réseaux d'eaux pluviales et la pose de réseaux télécom, d'éclairage public et l'enfouissement électrique

Le 5 septembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la signature d'une convention de « Groupement de Commandes » avec Eaux de Vienne et SRD. SRD a alors indiqué que les travaux concernant le réseau d'éclairage public nécessitent l'intervention de Sorégies qui doit donc être associée à la convention de ce groupement de commandes. Le 17 octobre dernier, l'Assemblée Municipale a donc délibéré en conséquence.

Le 8 décembre dernier, Eaux-de-Vienne nous a indiqué que Sorégies, n'a pas à être associée à la convention de ce groupement de commandes puisque « *l'entité adjudicatrice qui passe le marché (élec-télécom-éclairage) est SRD* ». Il convient donc de prédélibérer.

Ainsi, le nouveau projet a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation de 3 marchés de travaux situés sur la commune de Smarves consistant à :

- **Marché EAUX DE VIENNE – SIVEER :**
  - Renouveler le réseau d'alimentation en eau potable
  - Réhabiliter le réseau unitaire
  - Créer des dispositifs d'infiltration
- **Marché COMMUNE DE SMARVES :**
  - Poser des réseaux d'eaux pluviales
  - Aménager la voirie avec la pose d'un Poteau Incendie
  - Poser du Génie civil Télécom et Éclairage Public
- **Marché SRD**
  - Rénover le réseau électrique (renouvellement aérien et enfouissement)
  - Poser le réseau éclairage public

Ces 3 marchés distincts seront attribués à la même entreprise / groupement d'entreprises. **EAUX DE VIENNE – SIVEER** est désigné coordonnateur du groupement de commandes, chargé d'exercer les missions suivantes :

- **le choix de la procédure de passation du marché**
- **l'établissement du dossier de consultation (DCE)**
- **le lancement de la consultation**
- **l'ouverture des plis**
- **l'organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres**
- **l'Information des candidats non retenus**
- **la notification des marchés**
- **la responsabilité juridique**

Ce groupement ainsi constitué est un groupement momentané, dont la durée est limitée à la période nécessaire à la passation et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération. Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la date de réception des travaux. L'enveloppe globale des travaux est estimée à plus de 600 000 €.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un dossier très important pour la Commune et le secteur de Moulin dans un environnement complexe dû à la présence d'une zone inondable incompatible avec l'enfouissement des réseaux. L'Agence de l'eau a retenu ce projet qui pourra ainsi bénéficier d'une subvention de 50% de 33 € par m<sup>2</sup> de pluvial déconnecté. La réfection de la voirie principale sera réalisée par le Conseil Départemental.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de groupement de commande reçu le 8 décembre 2022,

Considérant que pour une bonne coordination des travaux, il est opportun d'établir une convention de groupement de commandes entre Eaux de Vienne-Siveer, SRD et la Commune de Smarves,

Vu l'exposé de M. Alain COCQUEMAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **annuler** la délibération n° 2022-093 portant sur le projet convention de « Groupement de Commandes » avec Eaux de Vienne-Siveer, Sorégies et SRD ;
- **faire sien** des termes du nouveau projet convention de « Groupement de Commandes » avec Eaux de Vienne-Siveer, et SRD ;
- **dire** que les crédits afférents à ces travaux seront inscrits au budget principal 2023 ;
- **autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention et de tout document s'y rapportant.

M. Alain COCQUEMAS précise qu'Eaux de Vienne est le « chef de file » pour la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire ajoute que le traitement des fuites d'eau et le remplacement de certains compteurs très anciens sera assuré par Eaux de Vienne. Compte tenu des surfaces « déconnectées » du réseau pluvial, une subvention de plus de 140 000 € par l'Agence de l'Eau est envisageable sur ce dossier.

## **GESTION ADMINISTRATIVE**

### ➤ **Dénomination de la rue des Gally**

M. Alain COCQUEMAS expose que depuis 1994, le décret n° 94-1112 impose la numérotation des immeubles et des maisons pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Il apparaît que la rue des Gally n'a pas été juridiquement dénommée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose la numérotation des immeubles et des maisons pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Vu l'exposé de M. Alain COCQUEMAS

Considérant que la rue des Gally doit être dénommée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide de :

- **dénommer** la rue desservant la « cité des Gally », « **Rue des Gally** »,
- **autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette dénomination.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **M. le Maire** indique que selon l'INSEE, la population communale s'élève à 2 957 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Mme Françoise ROUSSEAU** fait un bilan du repas des aînés qui s'est tenu le 26 novembre dernier. Elle a reçu de nombreuses lettres de remerciements.  
Globalement les aînés sont très satisfaits de l'organisation et du déroulement de cette journée.  
Des colis ont été offerts aux personnes n'ayant pas pu être présentes en raison de leur santé et aux plus de 90 ans.  
M. Patrick CHARRIOT demande si la date du prochain repas des aînés a été retenu.  
Mme Françoise ROUSSEAU répond que compte tenu de l'adhésion des aînés sur la date du dernier repas, il a été décidé de le reconduire en novembre prochain.
- **M. Patrick CHARRIOT** revient sur le message de Mme DUDOGNON adressé à la mairie, faisant état des écarts trop fréquents selon elle, entre le pointage réalisé le matin pour le repas du midi et la garderie et le nombre réel d'élèves présents. Cela est source de difficultés notamment pour les repas, générant soit du gaspillage, soit un manque de repas. Il indique qu'il va rédiger un courrier à l'attention des parents précisant que les inscriptions devront être faites, en amont, sur pronote.
- **M. le Maire** apporte des précisions sur la cérémonie des vœux du 8 janvier prochain.
- **M. Claude GRÉGOIRE** indique que la réception des travaux des anciens ateliers est prévue le 13 janvier prochain. Au niveau des travaux d'accessibilité à l'école primaire, la rampe est installée. Il reste à réaliser le cheminement PMR, la pose d'une porte et des travaux sur l'éclairage extérieur.
- **M. Alain COCQUEMAS** revient sur la remise d'un trophée par le groupe Centre Presse à l'APPEP, domiciliée sur la commune, lors de la cérémonie du « Top des entreprises ». Il pense qu'il convient de saluer cette entreprise qui travaille pour l'insertion des personnes handicapées avec des activités notamment pour la Marine Nationale.
- **M. Alain COCQUEMAS** indique que les travaux d'aménagement du secteur des 4 Assiettes sont presque terminés. L'installation des abris bus interviendra prochainement. L'aménagement de l'entrée de bourg, route de Ligugé, débutera en février prochain de même que le début des travaux concernant le « béguinage ».

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, M. le Maire souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 20h15.**

Le Maire  
**Michel GODET**

Le secrétaire de séance  
**Éric JAVOUHEY**